

---

## **RAPPORT DE LA COMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS 21/2022**

### **Demande d'un crédit d'étude complémentaire pour le préavis n° 08/2019**

#### **Chemin du Bornalet et rues des Jumelles, de la Boverie et de la Broye**

#### **Assainissement, eau potable et routes**

---

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseiller-ères-s Communaux-ales,

La commission chargée de l'étude était composée de Mesdames et Messieurs,

- Sandra Savary
- Monica Huonder Berthoud
- João Carlos Sà
- Arben Dalipi
- Yves Diserens
- Roland Bucher
- Patrice Lorimier en qualité de président rapporteur

La commission a siégé une seule fois le mardi 29 novembre 2022 à 19h30 à la salle de la Municipalité.

Monsieur le Municipal Jacques Henchoz et le chef de service Monsieur Frédéric Monney nous ont rejoint afin de nous donner toutes les explications nécessaires et répondre avec clarté à nos questions.

### **Préambule**

Le tableau de synthèse de la page 4/7 du préavis 21/2022, justifiant le montant du crédit complémentaire comporte une erreur d'addition. En effet le crédit initial du préavis 08/2019 est bien de Fr. 91'545.- TTC, les prestations effectives à réaliser de Fr. 133'548.- TTC soit une différence de Fr. 42'003.- et non Fr. 40'926.- comme mentionné dans le tableau et dans les conclusions du préavis. Ces dernières seront donc amendées en mentionnant le montant correct du crédit complémentaire.

### **Contexte**

Par ce préavis, la municipalité demande au conseil communal le crédit nécessaire pour financer les prestations d'étude complémentaires d'ingénieur civil à celle décrite dans le préavis 08/2019. Ce dernier avait accordé en 2019 un crédit de Fr. 91'545.- TTC pour les phases de projet (31,32,33 selon SIA 103) et d'appel d'offre (41) du projet d'assainissement, eau potable et route des rues des Jumelles, du Bornalet, de la Boverie et de la Broye. Le coût estimatif des travaux donnant lieu au honoraires était estimé alors à Fr. 3'500'000.-

En 2020, suite à des inondations dans le secteur de la vielle Tuilière, la Municipalité a demandé au bureau d'ingénieur mandaté de modifier le périmètre de l'étude afin d'inclure les travaux d'assainissement de ce quartier problématique. Les études complémentaires, nécessitées par ce changement, sont estimées par le bureau d'ingénieur mandaté à Fr. 42'003.-TTC (+45%). Soit un total de  $91'545 + 42'003 = \text{Fr. } 133'548.- \text{ TTC}$ . Le coût estimatif des travaux augmentés donnant lieu au honoraires est estimé à Fr. 7'055'000.-TTC, soit plus du double du montant initialement considéré. Le montant des honoraires accordé au bureau RWB est plutôt concurrentiel. Un calcul de ces mêmes honoraires en appliquant des valeurs confortables, mais peu réalistes, de la norme SIA 103 conduirait à un montant de l'ordre de Fr. 334'000.-TTC.

## Questions de la commission

### 1. Pourquoi lors du Préavis 08/2019, nous n'avons pas tenu compte d'étudier l'ensemble du projet (3 ans d'attente) ?

L'ancienne Municipalité ne l'avait pas jugé nécessaire. De nouvelles constructions et surtout d'importantes inondations en 2020 nécessitent la révision de cette prise de position initiale.

### 2. Est-il nécessaire de réaliser l'ensemble des travaux ?

Oui, l'assainissement est nécessaire. La mise en séparatif de tous les secteurs est judicieuse dans la perspective de la mise en service de la nouvelle STEP régionale de l'Eparsé à Payerne à l'horizon 2025/26. En effet la clé de répartition des coûts d'exploitation est notamment calculée sur la base des quantités d'eau mélangée (eau non séparée) que chaque commune acheminera à la nouvelle STEP. De manière incitative, ces volumes d'eau mélangée seront fortement pénalisés. C'est donc bien dans l'intérêt de la commune de disposer d'un réseau d'assainissement réalisé au maximum.

### 3. Pourquoi l'étude a été attribuée au bureau RWB ?

L'adjudication du mandat d'ingénieur civil au bureau RWB s'est effectuée sur la base d'un appel d'offres selon la procédure sur invitation selon la loi sur les marchés publics. L'offre du bureau RWB était économiquement la plus avantageuse.

### 4. La commission s'étonne que les travaux se réalisent en 3 étapes et ceci jusqu'en 2029 ?

La réalisation des travaux par étapes est liée à un étagement des investissements dans le temps d'une part et pour ne pas multiplier les nuisances dans le quartier d'autre part. La commission encourage toutefois une réalisation accélérée des travaux.

### 5. Comment va se passer la suite de l'étude, notamment pour la phase de réalisation ?

Le crédit complémentaire du présent préavis ne porte que sur les phases projets et appels d'offres du mandat d'ingénieur civil, un nouvel appel d'offres sera lancé pour les phases de réalisation (51, 52, 53 selon SIA 103). Ces montants seront inclus dans le cadre de la demande de crédit pour la réalisation des travaux via un nouveau préavis.

## Conclusion

Convaincue par l'argumentation et compte tenu du faible enjeu financier du présent préavis, la commission est favorable à la poursuite des études et des travaux. L'ensemble de la commission soutient l'exécution complète de ces travaux d'assainissements. Elle vous propose donc, à l'unanimité de ses membres présent.e.s, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

**Vu** le préavis n°21/2022 de la Municipalité du 28 septembre 2022

**Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

#### Article 1 amendé :

d'autoriser la Municipalité à financer les compléments d'étude pour un montant de ~~Fr. 40'926.- TTC~~ Fr. 42'003.- TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA.

#### Article 2 amendé :

de financer ce crédit de ~~Fr. 40'926.- TTC~~ Fr. 42'003.-TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;

#### Article 3 amendé:

d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de ~~Fr.10'926.-TTC~~ Fr. 12'003.- TTC relatif à la conduite d'eau et défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte N° 9.280.8100 « eaux, travaux futurs »